

**ARRÊTÉ 2025/38**  
**Prorogation de l'arrêté 32/2025 du 17/03/2025**  
**Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement**  
**Rue du stade**

Le Maire de VILLABÉ,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212 et suivants,  
Vu le Code de la route et ses décrets d'application,  
Vu le Code de la route, article 417-10  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu instruction interministérielle relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande déposée par l'entreprise SMAE sise, chez sogelink –  
TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX,  
Considérant l'avis de Monsieur le Directeur Général des Services,  
Considérant l'avis de Monsieur le responsable des Services Techniques,  
Considérant que les travaux nécessitent, un aménagement de la circulation routière et  
que les dispositions pourront être appliquées sans inconvénients majeurs pour la  
circulation rue du stade,

Attendu qu'il convient d'améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation pour des  
travaux d'abattages d'arbres dangereux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A compter du 28.03.2025 jusqu'à la fin des travaux (durée réelle des  
travaux (21) vingt-et-un jours hors intempéries) au 18.04.2025, la chaussée et le  
trottoir seront partiellement rétrécis rue du stade pour des travaux d'abattages  
mécanisés d'arbres dangereux en bord de voirie.

La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores selon les besoins du  
chantier.

**ARTICLE 2** : Des panneaux de signalisation routière conformément à la réglementation  
en vigueur seront mis en place par la société SMAE pour permettre l'application des  
présentes dispositions.

Ces dispositions s'appliqueront de 8h00 à 17h00 les journées travaillées

**ARTICLE 3** : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Dans le cadre des travaux, le stationnement sera déclaré interdit et gênant. Le domaine public devra être maintenu en parfait état de propreté.

**ARTICLE 5** : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur  
Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des services de la ville de VILLABE, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mennecey, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : le présent arrêté sera transmis :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mennecey,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry,
- SMAE,
- Grand Paris Sud,

Fait à Villabé, le 21/03/2025

**Karl DIRAT**

Le maire

Vice-président de la  
C.A. Grand Paris Sud  
Seine-Essonne-Sénart



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.